

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
Alpes de Haute Provence

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 27 février 2023 à 18 h 30**

**Salle du conseil municipal**

**Etaient présents** : Gérard BAUMEL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Serge NALET, Céline MALLEGOL, Anne-Catherine KAUFFMANN, Stéphan PACCHIANO, Jean-Marie WILLOCQ, Stéphane DURBEC, Olivier ORSINI, Claire VOLTUCCI, Geneviève MAZUEL.

**Procurations** de Jean-Louis de BOISSEZON à Olivier ORSINI et de Laurence BIENBOIRE à Stéphane DURBEC.

**Absents excusés** : Delphine ROQUES

**Secrétaire de la séance**: Geneviève MAZUEL

### **Ordre du jour :**

- 1 –Défense des intérêts de la commune – désignation d'un avocat**
- 2 –Annexion de la Déclaration d'Utilité Publique des forages de Caudon au Plan Local d'Urbanisme**
- 3 –Objectif Plus emploi : Proposition financière 2023**

Informations diverses

Madame Geneviève Mazuel est désignée, à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### **1 - DESIGNATION D'UN AVOCAT A TITRE CONSERVATOIRE - REQUETE DE Monsieur Fétaih ALAIMIA c/Commune de CERESTE : dossier n°2300166-2**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune a reçu du Tribunal Administratif une requête en excès de pouvoir en date du 12 janvier 2023 contre la décision prise en conseil municipal du 9 novembre 2022 délibération n°DE-2022-45 ayant pour objet "Droit de préemption urbain : parcelles cadastrées section G n°696 579 582 804 806.

Monsieur Fétaih ALAIMIA sollicite l'annulation de cette délibération car il a contracté une promesse synallagmatique de vente avec Mme Mireille Roblès épouse

DOROSARIO concernant les parcelles citées ci-dessus. Sur la parcelle G 696 est édifée une maison d'habitation dont Monsieur ALAIMIA souhaite faire son domicile. Il estime que cette préemption ne correspond à aucune nécessité publique et qu'il est inutile de préempter la totalité des parcelles et les aménagements prévus relatifs à l'écoulement des eaux peuvent parfaitement s'effectuer dans le cadre d'une servitude.

La commune a préempté sur la totalité des parcelles car le droit de préemption adressé par Maître Guillaume BOLDRINI, il ne différencie pas les deux zonages (U1 et N1a) du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire représenter dans cette affaire par un avocat, dans un délai de 30 jours.

Monsieur le Maire propose d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune à titre conservatoire dans ce dossier, et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Serge MIMRAM-VALENSI, Avocat à la Cour, domicilié 2, rue Goyrand à AIX EN PROVENCE (13100) pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide avec 2 voix contre et 12 voix pour des membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune à titre conservatoire,
- **De choisir** Maître Serge Mimran-Valensi pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

## **2- ANNEXION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES FORAGES DE CAUDON AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a lancé une procédure d'utilité publique de mise en conformité des forages de Caudon en alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Céreste.

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, responsable de la production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la commune de Céreste :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des forages de Caudon sis sur ladite commune,
- La création de périmètres de protection immédiate dont les terrains doivent être la pleine propriété de la CCPAL (ou faire l'objet d'une convention de gestion avec la commune de Céreste), d'un périmètre de protection rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau et d'un périmètre de protection éloignée.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique étant terminée depuis l'arrêté préfectoral n°2022-076-001 du 17/03/2022 que la commune a obligation d'annexer au Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres du conseil municipal **annexe** dans le plan local d'urbanisme l'arrêté préfectoral n°2022-076-001 du 17 mars 2022 ayant pour objet : mise en conformité des forages de Caudon, alimentation en

eau destinée à la consommation humaine de la commune de Céreste communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

### **3 - MISE A DISPOSITION DE SALAIRES PERMANENTS ET OCCASIONNELS EN ANIMATION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS OBJECTIF PLUS EMPLOI - Année 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique enfance jeunesse définie par l'équipe municipale, la commune a décidé de confier la partie animation à un groupement d'employeurs.

La mise à disposition du personnel de l'accueil collectif de mineurs « la cabane aux minots » (ACM) fonctionne avec du personnel permanents et occasionnels en animation.

La proposition de convention pluriannuelle 2022-2024 de mise à disposition de personnel acceptée par délibération en date du 30 juin 2022 d'Objectif Plus Emploi est estimée pour 2023 à :

En personnel permanent

- Directrice coordinatrice (temps complet en CDI)	51 521.00 €
- Animatrice (temps complet en CDI)	34 373.59 €
- Animateur (temps partiel CDI)	25 812.99 €
Total personnel permanent	111 707.60 €

En personnel saisonnier : 22 jours de CEE pour un montant de 2 464 €

Budget animation de 10 000 €

Coordination, gestion de la paye, suivie et management des permanents : 3 200€

**Coût total pour l'année 2023 : 127 371.60 €**

Le versement s'effectuera par acomptes :

au 1 <sup>er</sup> mars 2023	31 877.90 €
au 1 <sup>er</sup> juin 2023	31 842.90 €
au 1 <sup>er</sup> septembre 2023	31 842.90 €
Au 1 <sup>er</sup> décembre 2023	31 842.90 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition financière décrite ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la proposition financière
- **Dit** que les crédits nécessaires sont portés au budget 2023.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le code électoral prévoit une commission de contrôle des listes électorales composée de 5 conseillers municipaux. La commission de contrôle est composée de Mesdames Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL et Laurence BIENBOIRE et de Messieurs Serge NALET et Stéphane DURBEC.
- 11 membres du conseil municipal ont signé une pétition en faveur de la Cité Scolaire d'Apt. Les élus soutiennent les personnels et les parents d'élèves de la Cité Scolaire qui doivent faire face à des moyens insuffisants qui compromettent la réussite et la sécurité des élèves.

- La commune de CERESTE a reçu du Haut Comité Français de la résilience national le pavillon orange une étoile pour le Plan Communal de Sauvegarde.

4 amendements présentés par les élus de s'unir pour Céreste dont le rapporteur Monsieur DURBEC portant sur le point n° 2 « annexion de la DUP des forages de Caudon au plan local d'urbanisme ». Ces 4 amendements sont irrecevables car l'enquête publique s'est déroulée du 22/11/2021 au 09/12/2021.

Pour la sécurité des lieux de captage, Monsieur Durbec propose de mettre une caméra de vidéosurveillance.

Monsieur Durbec signale que le panneau d'affichage du permis de construire obtenu par Monsieur Azzedine LAÏFFIA n'est pas conforme.

La séance est levée à 19 h 40

La Secrétaire  
Geneviève MAZUEL

Le Maire  
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.